

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 février 2018**

DCS04-2018

Le vendredi 16 février 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 février 2018, dans sa composition "*affaires d'intérêt commun*" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

**Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 75
Pouvoirs : 16
Votants : 91**

**Date de convocation :
09/02/2018**

Budget Primitif 2018

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludvig WILLAUME, M. Michel DESTRES (membre suppléant), M. Laurent MATA (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. Gilles QUINQUENEL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Nicole BELLINOT (membre suppléant), M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL (*membre suppléant*)

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, M. François BESNARD (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Communauté de communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Patrice COLBERT), M. Lionel POUILLIAS (pouvoir à Mme Edith HEUZE)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. François BRIERE (pouvoir à M. Gilles QUINQUENEL), Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Geneviève GOSELIN-FLEURY (pouvoir à M. Joël SUZANNE)

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Christine VASSE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN (pouvoir à Mme Nicole GOUBERT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Jean DAIREAUX, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Dominique REGEARD, M. Thierry SAINT, M. Pierre SCHMIT, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Gérard BONNAIRE (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), M. Eric GUEROULT (membre suppléant), M. Stéphane LEBREUILLY (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Yves GOASDOUE, M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS, M. Serge DESLANDES, M. Jacques LUCAS

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jacques COQUELIN, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Noël LEFEVRE, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Alain PINABEL, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Carole

GOSSWILLER (membre suppléant), M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant), M. Jean-François LAMOTTE (membre suppléant), Mme Claudine SOURISSE (membre suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Francis NICAISE (membre suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. Erick BEAUFILS

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Eric MACE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Serge LADAN

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE, M. Sébastien FAGNEN (membre suppléant), M. Jean MORIN (membre suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant)

Vote du budget primitif 2017

Exposé :

Le comité syndical qui s'est réuni le 22 décembre 2017 pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018 conformément aux articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

Le BP 2018 est établi conformément à ces orientations et en particulier celles relatives au maintien du montant des contributions 2018 par habitant des EPCI et collectivités membres du syndicat mixte, à un niveau identique à celui de 2017, soit :

- 10 cts d'€ pour la cotisation de base pour les EPCI membres du socle et du réseau
- 90 cts d'€ pour la cotisation SCOT pour les EPCI membres du « socle » concernés
- 86 cts d'€ pour la cotisation actions du « Socle » des EPCI concernés

Une cotisation pour le PCAET sera appliquée au 1^{er} janvier 2018 de 15 cts d'€ / habitant pour les membres du socle concernés.

Une cotisation spécifique est créée au titre du MOS (Mode d'Occupation des Sols) pour l'accompagnement de la CdC du Pays de Falaise sur cette analyse, soit 44 000 €.

- pour les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la cotisation de base en tant que membres du réseau est forfaitairement fixée à :

- 10 000 € pour le Calvados,
- 6 000 € pour la Manche
- et 4 000 € pour l'Orne

Nos statuts énoncent :

- D'une part que :
« ...la contribution des EPCI est exprimée en euros par habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

- Et d'autre part que :
«En revanche la contribution des collectivités territoriales est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants. Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre de population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget. »

Il résulte donc de ces dispositions que la population DGF 2017 de chaque EPCI, recensés sur son territoire au 1^{er} janvier 2018, doit être prise en compte pour le calcul des cotisations.

Pour information, l'adhésion de Lisieux sera effective dès que l'arrêté préfectoral sera pris après son installation au comité syndical de juin 2018. Le calcul des cotisations intégrera donc les nouveaux chiffres de population concernant cet EPCI.

La cotisation prendra en compte les modifications de périmètre des EPCI membres au 1^{er} janvier 2018, à savoir l'intégration de nouvelles communes et inversement.

Ainsi le tableau des cotisations distingue d'une part les niveaux d'adhésion (Uniquement Réseau, adhésion également au SCOT, adhésion au SOCLE, adhésion actions, adhésion PCAET, MOS).

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

L'article R2313-8 du CGCT indique que ces données sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Une annexe A répond à cette obligation. *(Voir infra)*

Proposition :

Il est proposé au comité syndical **D'APPROUVER** le budget primitif 2018, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Sa vue d'ensemble est la suivante :

Pôle Métropolitain Caen normandie Métropole - 14 - S.M.C.M. M14		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 838 454,71	1 317 987,76
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 520 466,95
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 838 454,71	1 838 454,71
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	236 872,77	255 835,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	188 198,40	32 982,90
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 136 253,07
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	425 071,17	425 071,17
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 263 525,88	2 263 525,88

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A corvix uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

La présentation par chapitres est la suivante :

Pôle Métropolitain Caen normandie Métropole - 14 - S.M.C.M. M14	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	751 024,66	0,00	764 278,68		764 278,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00	0,00	650 000,00		650 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00	0,00	260 000,00		260 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 651 024,66	0,00	1 674 278,68		1 674 278,68
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	20 000,00		20 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 954,00		40 000,00		40 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 604 978,66	0,00	1 734 278,68		1 734 278,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	66 720,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	99 198,38		104 176,03		104 176,03
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	165 918,38		104 176,03		104 176,03
	TOTAL	1 850 897,04	0,00	1 838 454,71		1 838 454,71

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 838 454,71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	005 674,00	0,00	1 317 987,76		1 317 987,76
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	995 674,00	0,00	1 317 987,76		1 317 987,76
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	995 674,00	0,00	1 317 987,76		1 317 987,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	130 000,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	130 000,00		0,00		0,00
	TOTAL	1 125 674,00	0,00	1 317 987,76		1 317 987,76

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	520 466,95
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 838 454,71

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	104 176,03
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



Pôle Métropolitain Caen normandie Métropole - 14 - S.M.C.M. M14	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP + DM (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	554 152,20	188 198,40	194 319,58		382 517,98
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	32 567,80	0,00	36 489,21		36 489,21
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	586 720,00	188 198,40	230 808,77		419 007,17
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	6 064,00		6 064,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	6 064,00		6 064,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	586 720,00	188 198,40	236 872,77		425 071,17
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	130 000,00				0,00
041	Opérations patrimoniales (4)					0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 000,00		0,00		0,00
	TOTAL	716 720,00	188 198,40	236 872,77		425 071,17

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	425 071,17
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP + DM (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	187 849,10	32 982,90	125 820,10		158 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	187 849,10	32 982,90	125 820,10		158 803,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 700,00	0,00	6 876,64		6 876,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	18 962,43		18 962,43
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	8 700,00	0,00	25 839,07		25 839,07
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	196 549,10	32 982,90	151 659,17		184 642,07
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	66 720,00				0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	99 198,38		104 176,03		104 176,03
041	Opérations patrimoniales (4)					0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	165 918,38		104 176,03		104 176,03
	TOTAL	362 467,48	32 982,90	255 835,20		288 818,10

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	136 253,07
---	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	425 071,17
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	104 176,03
--	-------------------

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres et sans opérations.

- **DIT** qu'une cotisation pour le PCAET sera appliquée au 1er janvier 2018 de 15 cts d'€ / habitant pour les membres du socle concernés.

- **DIT** qu'une cotisation spécifique est créée au titre du MOS (Mode d'Occupation des Sols) pour l'accompagnement de la CdC du Pays de Falaise sur cette analyse, soit 44 000 €.

- **DIT** que pour les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la cotisation de base en tant que membres du réseau est forfaitairement fixée à :
 - 10 000 € pour le Calvados,
 - 6 000 € pour la Manche
 - et 4 000 € pour l'Orne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Il est précisé d'une part :

- Que le budget primitif 2018 est en équilibre réel en application de l'article L1612-4 du CGCT :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est positif à hauteur de 104 176,03 €.

Et d'autre part, que les crédits relatifs à la conduite de l'enquête ménage ont été imputés à la section d'investissement.

La présentation fonctionnelle croisée est, en l'état, d'un enjeu relatif et concerne essentiellement les opérations non ventilables (01) et les services généraux des administrations (0). La dimension « réseau du pôle » estimée à 20% du budget de fonctionnement sera ensuite ventilée de façon « analytique » en 2018.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération DCS45-2017 du comité syndical en date du 22 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur du syndicat mixte Caen-Métropole

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 30 janvier 2018,

Sur proposition du bureau du 9 février 2018,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical le 22 décembre 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes de membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2018 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des cotisations suivantes :

- 10 cts d'€ pour la cotisation de base pour les EPCI membres du socle et du réseau
- 90 cts d'€ pour la cotisation SCOT pour les EPCI membres du « socle » concernés
- 86 cts d'€ pour la cotisation actions du « Socle » des EPCI concernés

ANNEXE A

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Ces informations financières essentielles sont en partie extraites du rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 22 décembre 2017.

Chapitre 011 : Les dépenses du syndicat sont essentiellement des dépenses liées à location de 100 m² hors prêt temporaire de 40 m² environ de locaux et des charges afférentes (courrier, téléphone, photocopies), à l'organisation des assemblées et réunions (Affranchissements et réceptions), et aux autres frais de fonctionnement inhérents à une petite structure (deux véhicules, externalisation de certaines prestations). Le besoin actuel de surfaces de travail, stockage, reprographie et espace d'accueil/convivialité porte sur 200 m², ce qui conduit à une augmentation des charges dans ce domaine. Ce besoin est pris en compte en chapitre 011 et en chapitre 21 (installations et mobilier) du budget. Le syndicat fait également appel à des prestataires externes en matière juridique, de communication ou de conseil.

Chapitre 012 : Le budget primitif 2018 est établi sur la base d'une estimation inchangée des charges de personnel de 650 000 euros, estimée sur la base du tableau des effectifs actuels, de l'imputation au chapitre 012 « charges de personnel » des chèques-déjeuner, précédemment imputés en charges générales, du glissement-vieillesse-technicité (GVT), de la position des agents (retour de congé parental) et d'arbitrages à rendre par la commission « administration générale » sur le fonctionnement général du Pôle métropolitain.

Le montant des participations, atténuant cette charge de personnel est, à ce stade, estimé à 225 600 euros pour 2018 dans notre projection budgétaire. (Chapitre 74)

La charge nette « plafond » de personnel serait donc de 424 400 euros au titre de l'exercice 2018. La recherche de financement des postes de chargé de mission se poursuit dans le cadre de nos dossiers européens et l'obtention d'un financement complémentaire viendrait atténuer encore cette charge.

Le personnel affecté au fonctionnement est le suivant :

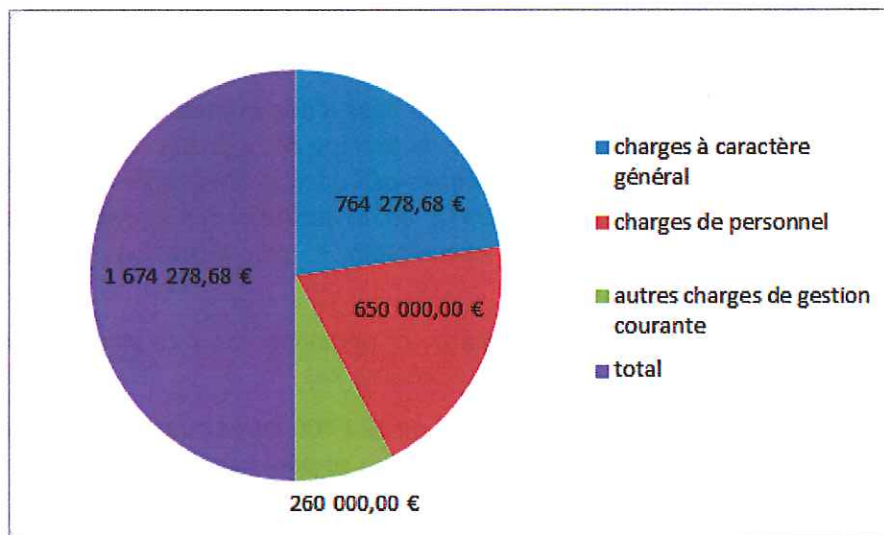
IV - ANNEXES									
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018									
IV									
C1									
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	Temps de travail (en %)	Total en ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		15	1	16	3	6	10	-	8,70
1 Administrateur	A	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
2 Chargé de mission INTERREG IMAH	A	1	0	1	0	1	1	100%	1,00
3 Chargé de mission LEADER	A	1	0	1	0	1	1	100%	1,00
4 Chargé de mission politiques contractuelles	A	1	0	1	0	1	1	800%	0,80
5 Chargé de mission politiques contractuelles - attaché	A	1	0	1	0	0	1	0%	0,00
6 Chargé de mission réseau	A	1	0	1	0	1	1	100%	1,00
7 Chargé de mission urbanisme - attaché	A	1	0	1	1	0	1	100%	1,00
8 D.O.S 60 000 à 150 000 habitants	A	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
9 responsable administratif et financier	A	0	1	1	0	0	0	0%	0,00
10 Assistante réseau - rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
11 Chargé de mission LEADER - rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	100%	1,00
12 Gestionnaire LEADER	B	1	0	1	0	1	1	100%	1,00
13 Rédacteur - assistante de direction (gestion des assemblées)	B	1	0	1	1	0	1	100%	1,00
14 Rédacteur gestionnaire financière et ressources humaines	B	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
15 Adjoint Administratif (gestion des assemblées)	C	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
16 Adjoint administratif (gestion finances et RH)	C	1	0	1	1	0	1	90%	0,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		3	1	4	0	2	2	-	1,40
1 Ingénieur en chef 1ère classe	A	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
2 Chargé de mission Environnement	A	0	1	1	0	1	1	0%	0,00
3 Chargé de mission PCAET - Ingénieur	A	0	1	1	0	1	1	0%	0,00
4 Technicien Supérieur	B	1	0	1	0	0	0	0%	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		18	2	20	3	8	11	-	10,10

(1) Les postes de mission sont désignés conformément à la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale au 01/01/2018.
 (2) Catégories A à G de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la fraction de poste de temps de travail à disposition en temps complet (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur fraction de temps de travail et par leur fraction d'activité sur l'année.
 (4) ETPT : Effectifs provisionnels calculés au titre de l'année budgétaire concernée.
 Exemple : un agent à temps partiel (activité de travail = 100%) perçoit toute l'année son salaire à l'ETPT : un agent à temps partiel (activité de travail = 80%) perçoit tout l'année son salaire à 80% de l'ETPT : un agent à temps partiel, à 60% d'activité de travail = 60% de l'ETPT.
 Note de calcul : (100% de l'année budgétaire) x (activité proportionnelle à l'ETPT) x 0,17.
 (5) Exemple : emplois pour les missions de développement de la zone d'emploi existant : emplois budgétaires à haut par l'article 139 de la loi n°83-633 du 26 juillet 1983.

Chapitre 65 : Le budget 2018 est établi sur la base d'une orientation de stabilité de ces contributions extérieures. Nous contribuons financièrement à des organismes extérieurs (chapitre 65) auxquels nous adhérons. La contribution à l'AUCAME est d'un montant de de 260 000 euros. Le reste des participations est affecté en fonctionnement au 011 et évolue avec le périmètre.

Tableau annexe des participations à des organismes extérieurs :

ORGANISMES	Montant
ANPP	600,00 €
Association plages du débarquement	100,00 €
AUCAME	260 000,00 €
CAUE	770,00 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	3 400,00 €
IRD2	150,00 €
OLONN	6 400,00 €
TERRES EN VILLE	3 000,00 €



S'agissant des recettes et en particulier du **chapitre 74** :

L'évolution du périmètre des EPCI membres au regard des arrêtés préfectoraux et pris ce jour, conduit à calculer pour un montant de 926 000 € les contributions sur la base d'un tableau des cotisations, soit pour les EPCI réseau : 84 000 €, EPCI socle : 822 000 € et départements : 20 000 €. Les autres recettes sont relatives au financement de certains postes en personnel. (Voir supra).

La section d'investissement prévoit principalement les inscriptions nécessaires (**chapitre 20**), au paiement du solde de l'« enquête ménage déplacements » de 134 366,40 euros, du marché relatif au MOS pour 111 720 et le SCOT. La subvention attendue pour l'enquête déplacements est inscrite au **chapitre 13**, soit 158 800 €.

Les opérations d'ordre constatent l'amortissement du matériel, du mobilier, des frais d'études et de logiciels. (**Chapitres 040, 041**)

Aucun emprunt ni recours à l'emprunt n'est nécessaire.